



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de  
Boulogne-Billancourt**

**Secrétariat Général**

Nanterre, le 14 octobre 2022

**Monsieur le Sous-Préfet d'Antony et de  
Boulogne-Billancourt**

A

Mesdames, Messieurs les Maires des  
communes équipées de dispositifs de recueil en  
matière de titres d'identité

**Objet : Cni-passeports : sensibilisation des usagers aux délais d'obtention des titres**

Il existe encore une forte demande de cartes nationales d'identité et passeports dans le département des Hauts-de-Seine, malgré la fin de la période estivale.

D'une enquête « mystère » récente menée par le Ministère de l'Intérieur en ce début d'octobre, le délai de prise de rendez-vous en mairie est de 32 jours en moyenne dans le département. Par ailleurs, le délai de mise à disposition du titre est en moyenne de 20 jours. Il court à compter de la réception du dossier au Centre d'expertise et de ressources Titres (CERT) de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, jusqu'à l'envoi du SMS à l'utilisateur pour l'informer de la disponibilité de son titre en mairie. Il inclut le délai d'instruction du CERT, de production du titre par l'Imprimerie Nationale et d'acheminement par Chronopost auprès de la mairie, lieu du recueil de la demande

L'utilisateur doit donc attendre en moyenne 52 jours, soit environ 2 mois, avant d'obtenir son titre.

Cette situation globale est à nuancer, puisque bien que les dossiers soient traités dans l'ordre chronologique, certains nécessitent un délai d'instruction plus long par le CERT. C'est notamment le cas :

- pour les premières demandes de titres, notamment pour les mineurs qui, pour les mairies reliées à Communication Electronique des Données de l'Etat civil (COMEDDEC), nécessitent le retour de l'acte d'état civil dématérialisé (ECD) de la mairie, lieu de naissance de l'utilisateur ou encore du Service Central de l'Etat civil (SCEC) pour les nouveaux français.
- pour les renouvellements suite à perte ou vol où une instruction plus poussée est nécessaire, compte tenu des risques de fraude
- pour un certain nombre d'utilisateurs inscrits au fichier des personnes recherchées, l'instruction faisant intervenir aussi les commissariats de police et les tribunaux.
- en cas de demande de recueil complémentaire auprès de la mairie, faute de complétude du dossier

- pour les demandes susceptibles de faire l'objet d'une fraude : fraude documentaire (faux justificatif de domicile, faux acte de naissance) ; usurpation d'identité ; reconnaissance de complaisance de paternité (par exemple homme français qui reconnaît un enfant né de mère étrangère alors qu'il sait ne pas être son père, pour permettre à l'enfant d'obtenir un titre français et à la mère d'obtenir un titre de séjour en tant que parent d'enfant français)

Il appartient donc aux usagers d'**anticiper** au maximum leurs demandes de titres arrivant à échéance, en prenant le soin d'effectuer leur démarche de prise de rendez-vous en mairie, **au moins 4 mois avant la date à laquelle ils en auront besoin.**

L'usager doit être davantage vigilant, pour certains pays étrangers où il souhaite se rendre, le passeport devant être encore valide au moins 6 mois à la date de retour en France.

Dans de nombreuses situations, des voyages professionnels ont été organisés, sans que l'usager ou l'employeur n'aient pris soin de vérifier, à temps, l'existence ou la validité des titres. Il appartient donc aux usagers et entreprises de vérifier régulièrement la validité des titres.

Je vous remercie donc de sensibiliser les usagers et les entreprises de votre territoire, sur cette nécessaire anticipation, par tous les outils de communication dont vous disposez (site internet, journal municipal, réseaux sociaux).

Il convient en effet d'éviter que les usagers, eu égard à leurs impératifs personnels ou professionnels, ne se retrouvent à effectuer des demandes de titres tardives, empêchant leur délivrance.

Merci de votre collaboration!

  
Philippe MAFFRE